

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers :	En Exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	12

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 11 septembre 2025

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, ROTH Jean-Luc, PARENT Philippe, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, CARRILLAT Olivier,
Mesdames BONIER Laurence, GONTHIER-GEORGES Céliane, Audrey CHARDON, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire.

Excusés : Madame COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer, BAYAT-RICARD Marianne donnant pouvoir à Monsieur CRASTES Pierre-Jean.
Monsieur GENOUX-PRACHEX Lionel.

Absent :

PARENT Philippe a été élu secrétaire.

CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS

Annule et remplace la délibération 2025-28

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : Adjoint d'animation pour les services périscolaires

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à compter du 01/09/2025 pour assurer les fonctions suivantes :

- Fonctionnement de la cantine : mise en place, service, vaisselle, nettoyage
- Encadrement des enfants pendant le repas et la pause méridienne
- Encadrement des enfants pendant les temps de garderie périscolaire
- Nettoyage des matériels et des locaux

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

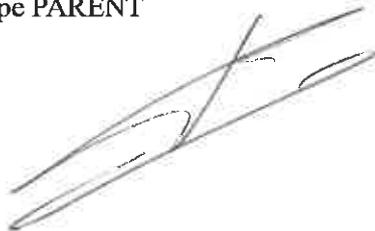
Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

DECIDE

- **De créer deux emplois permanent à compter du 1^{er} septembre 2025 dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation de la catégorie C, à temps non complet d'une durée de 25 heures et 25 heures en vue d'exercer les missions d'agent d'animation des services périscolaires. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT
CONFORME,

Le Secrétaire de séance
Philippe PARENT



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

